



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'environnement et des risques

Bureau biodiversité nature et paysage

**PROJETS D'ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX
RELATIF AU PLAN DE CHASSE DU GRAND GIBIER, ET AUX PLANS
DE GESTION DU SANGLIER ET DU PETIT GIBIER, PORTANT
OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE DANS LE
DÉPARTEMENT DES VOSGES,
FIXANT LE NOMBRE MINIMUM ET LE NOMBRE MAXIMUM
D'ANIMAUX À PRÉLEVER ANNUELLEMENT AU PLAN DE CHASSE
POUR LE DÉPARTEMENT DES VOSGES**

CAMPAGNE 2020/2021

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, les projets d'arrêté relatif au plan de chasse du grand gibier, et aux plans de gestion du sanglier et du petit gibier, portant ouverture et clôture de la chasse dans le département des Vosges, campagne 2020/2021 et d'arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement au plan de chasse pour le département des Vosges, accompagné d'une note de présentation, ont été mis à la disposition du public par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans les Vosges (www.vosges.gouv.fr) du 29 avril au 20 mai 2020.

Le public a pu faire part de ses observations :

- par voie postale à :
Direction départementale des territoires des Vosges
Service environnement et risques – Bureau biodiversité nature et paysage
22 à 26 avenue Dutac – 88026 EPINAL CEDEX
- ou par voie électronique à :
ddt-ser-bbnp@vosges.gouv.fr

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Antoine Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15.
vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

2. BILAN QUANTITATIF DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation du public a donné lieu à 349 contributions :

- concernant le projet d'arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement au plan de chasse pour le département des Vosges :
 - 2 contributions (favorables) ont été reçues, toutes par voie électronique
- concernant le projet d'arrêté relatif au plan de chasse du grand gibier, et aux plans de gestion du sanglier et du petit gibier, portant ouverture et clôture de la chasse dans le département des Vosges :
 - 347 contributions ont été reçues, toutes par voie électronique

Sur la totalité des contributions, 102 contributions (30 %) ont été adressées en copie visible (autre destinataire) à d'autres directions départementales des territoires.

Ces contributions traitent de différents sujets classés selon les thématiques suivantes :

1. cadre général du présent arrêté (consultation du public, pratique de la chasse, etc.)
2. dispositions par espèce chassable (40 espèces évoquées) :
 - 2.1. 22 espèces d'oiseaux : alouette des champs, barge à queue noire, bécasse (des bois), bécassine (des marais, sourde), caille (des blés), canard, chevalier, corbeau freux, corneille noire, courlis cendré, étourneau sansonnet, faisan, geai (des chênes), grive, merle, oie, perdrix (rouge, grise), pie, pigeon (ramier), tourterelle (des bois), vanneau huppé
 - 2.2. 5 espèces d'ongulés : sanglier, cerf sika, chevreuil, daim, mouflon
 - 2.3. 10 espèces de petits carnivores : belette, blaireau, chien viverrin, fouine, hermine, martre, putois, raton laveur, renard, vison (d'Europe et d'Amérique)
 - 2.4. 2 espèces de grands prédateurs : loup et lynx
 - 2.5. 3 autres espèces de petits mammifères : lapin de garenne, ragondin, rat musqué
3. tirs d'été
4. questions hors sujet : classement nuisible, piégeage, espèces protégées, chasse du chat domestique.

Sur les 349 contributions reçues :

- 267 contributions (79 %) ont traité des tirs d'été
- 205 contributions (60%) ont traité des ongulés
- 95 contributions (28 %) ont traité du cadre général du présent arrêté
- 71 contributions (21 %) ont traité du dé-confinement
- 36 contributions (11 %) ont traité des dispositions relatives au renard
- 26 contributions (8 %) ont traité des accidents liés à la pratique de la chasse
- 10 contributions (3 %) ont traité de la chasse à courre et de la vénerie sous terre
- 9 contributions (3 %) ont traité des dispositions relatives au blaireau
- 7 contributions (2 %) ont traité des dispositions relatives aux oiseaux en général
- 6 contributions (2 %) ont traité des espèces en voie de disparition

- 6 contributions (2 %) ont traité des grands prédateurs
- 6 contributions (2 %) ont traité de la limitation de la chasse (interdiction le mercredi, le dimanche, un week-end sur deux)
- 5 contributions (1 %) ont traité de questions hors sujet
- 4 contributions (1 %) ont traité des dispositions relatives à l'alouette des champs
- 4 contributions (1 %) ont traité de la perdrix grise
- 4 contributions (1 %) ont traité des dispositions relatives à la bécassine des marais
- 3 contributions (1 %) ont traité des dispositions relatives au vanneau huppé

Les dispositions relatives aux espèces non citées précédemment ont été traitées dans une ou plusieurs contributions (moins de 3 contributions par espèce).

Plusieurs personnalités remarquables se sont exprimées :

1. des représentants d'associations en faveur de la préservation de l'environnement et des animaux

- l'association Oiseaux-Nature : 6 contributions,
- l'association Dignité Animale : 1 contribution,
- l'association Collectif cirque sans animaux Isère : 1 contribution,
- les associations Nos Amis Les Animaux 85480 et de Forests from Farms : 1 contribution,
- l'association Cosa Animalia : 1 contribution,
- l'association L'Arbr'en Soi : 1 contribution,
- l'association Vida : 1 contribution,

2. des scientifiques

- un expert en environnement et en biodiversité Maîtrise des Sciences et Techniques de l'Environnement et de biologie

3. des représentant des chasseurs

- 3 agents de la fédération départementale des chasseurs vosgiens
- une membre d'une association de vénerie sous terre.

3. BILAN QUALITATIF DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

102 contributions (30 %) ont été adressées en copie visible à d'autres directions départementales des territoires de France.

45 (13 %) et 25 (7 %) contributions ont repris le même texte parfois légèrement agrémenté de commentaire ou modifié, respectivement :

«Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre. En dehors du danger que cela représente pour la pratique de toutes autres activités extérieures (randonnées, VTT, pratiques équestres, promenades familiales, etc.). La faune sauvage a besoin de paix pour se reproduire, se nourrir, élever les petits. La planète n'appartient pas aux humains ,la vie se respecte pour tous! Quant au renard, son utilité est essentielle, entre autres pour lutter contre les maladies transmises par les tiques ! »

*«Étant donné l'état déplorable de la planète, qui réclame aujourd'hui toute notre attention sur l'ensemble de sa biodiversité, sa faune et sa flore que nous devons protéger plus que jamais.
Étant donné ...»*

D'une manière générale, il est question de mettre en avant la préservation du milieu naturel, et par voie de conséquence de la faune sauvage. Il est également question de donner une plus grande place aux non-chasseurs afin qu'ils puissent davantage profiter de la forêt et de la nature qui plus est au sortir d'une longue période de confinement.

331 contributions soit 98 % vont dans le même sens. Leurs auteurs demandent exclusivement de réduire les activités relatives à la chasse. Les objectifs sont plus ou moins extrêmes, entre ceux qui veulent l'interdiction totale de la chasse, ceux qui veulent interdire la chasse de certaines espèces, ceux qui veulent interdire certaines pratiques de chasse, ceux qui demandent de réduire les périodes de chasse de certaines espèces, et ceux qui réclament des périodes de non-chasse pendant la période générale d'ouverture.

Les motifs avancés portent notamment :

- sur des considérations éthiques et philosophiques contre le fait de tuer des animaux ;
- sur la recherche de tranquillité et de sécurité dans la pratique de loisirs en milieu naturel ;
- sur la préservation d'espèces en voie de disparition ;
- sur les avantages et bénéfices apportés par certaines espèces et leur rôle dans la chaîne alimentaire ;
- sur le caractère barbare de certaines pratiques de chasse (vénerie sous terre) ;
- sur le caractère inopportun de périodes de chasse (tir d'été) pour plusieurs espèces, au regard de la période de reproduction de ces espèces.

3.1. cadre général du présent arrêté

3.1.1. la présente consultation du public

Les contributeurs portent des revendications suivantes :

- prendre en compte les remarques du public ;
- prendre en compte l'avis « du plus grand nombre » ;
- donner la parole au citoyen « amoureux et protecteur de la nature » ;
- gérer la chasse pour préserver la biodiversité.

3.1.2. les fondements de la chasse

Les contributeurs portent des revendications suivantes :

- innover en portant une politique réfléchie s'appuyant sur le constat de l'érosion de la biodiversité et sur une vision éthique de la chasse et de la faune sauvage ;
- prendre les mesures nécessaires pour préserver la biodiversité, protéger la faune dans notre département, éviter les accidents mortels, sensibiliser et former les chasseurs ;
- suivre l'exemple d'autres départements qui interdisent la chasse de certaines espèces ;
- interdire la chasse aux petits oiseaux en général ;
- interdire totalement la chasse ;
- interdire le lâcher de gibier qui est « en contradiction » avec justification de régulation des populations.

3.1.3. la pratique de la chasse et la préservation de certaines espèces

Les contributeurs portent des revendications suivantes :

- les adaptations de la pratique de la chasse
 - revoir la politique cynégétique – introduire un peu d’humanité et mettre quelques gouttes d’éthique dans la pratique de la chasse : arrêter les abus et les pratiques cruelles (déterrage), respecter la période de quiétude estivale, préserver les espèces en déclin ;
 - prévenir et limiter les accidents de chasse ;
 - interdire la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
 - réduire la période de chasse pour une durée finale allant de 6 mois à un seul mois (septembre) en fonctions des demandes ;
 - interdire la chasse le mercredi et le dimanche.

- la préservation de certaines espèces
 - revoir la politique cynégétique afin que celle-ci contribue effectivement au maintien de la biodiversité ;
 - reconnaître et protéger les espèces fragiles et en diminution (notamment celles qui subissent déjà d’autres facteurs de mortalité) ;
 - interdire la chasse des animaux dont le déclin est attesté, notamment les oiseaux des champs ;
 - interdire la chasse des espèces migratrices telles que l’alouette des champs ;
 - interdire la chasse des espèces suivantes : alouette des champs, vanneau huppé, bécassine, blaireau, renard, perdrix ...

3.2. dispositions par espèces chassables

3.2.1. alouette des champs, vanneau huppé, bécassine des marais, perdrix grise

Les contributeurs portent les revendications suivantes relatives aux dispositions concernant ces espèces : les préserver et les protéger en interdisant sa chasse.

3.2.2. belette, blaireau, chien viverrin, fouine, hermine, martre, putois, raton laveur, renard, vison

Dans l’ensemble les contributeurs portent les revendications suivantes :

- protéger cette espèce en interdisant sa chasse,
- interdire la vénerie sous terre.

Les revendications concernent majoritairement les 2 espèces suivantes :

1. blaireau

Les contributeurs portent les revendications suivantes relatives aux dispositions concernant le blaireau :

- protéger cette espèce en interdisant sa chasse,
- interdire en particulier la vénerie sous terre,
- préserver les terriers des blaireaux.

2. renard

Les contributeurs portent les revendications suivantes relatives aux dispositions concernant le renard :

- protéger cette espèce,
- prendre en compte son rôle dans la limitation de la propagation de la maladie de Lyme,
- cesser de considérer cette espèce comme nuisible et arrêter de la tuer à longueur d'année,
- réduire la période de chasse de cette espèce,
- arrêter le massacre de cette espèce en interdisant sa chasse et en particulier la vénerie sous terre.

3.2.3.loup, lynx

Les contributeurs portent la revendication suivante relative aux dispositions concernant ces espèces : réduire la chasse en général afin de laisser des proies pour les grands prédateurs et ainsi consolider leur présence sur le territoire, une présence accrue de grand prédateur pourra ainsi permettre de réguler « naturellement » les autres espèces.

3.2.4. chevreuil, sanglier, daim, cerf sika, mouflon

Les contributeurs portent la revendication suivante relative aux dispositions concernant ces espèces : n'autoriser la chasse qu'en période d'ouverture générale.

3.2.5. toutes les autres espèces chassables

Les contributeurs portent la revendication suivante relative aux dispositions concernant toutes les autres espèces : interdire la chasse de ces espèces.

3.3. tir d'été

Les contributeurs portent les revendications suivantes relatives aux tirs d'été :

- interdire le tir du renard et autres espèces se reproduisant et élevant des petits durant cette période,
- interdire la chasse en dehors de la période d'ouverture générale.
- laisser les « non-chasseurs » profiter des espaces naturels sans « avoir peur » pendant l'été,
- interdire la chasse au sortir du confinement.

3.4. questions hors sujet

Les contributeurs portent les revendications suivantes relatives classées hors sujet vis-à-vis de l'objet de la présente consultation :

- revoir le classement abusif comme nuisibles d'animaux utiles comme le renard,
- interdire le piégeage,
- interdire la chasse au chat domestique,
- questions en relation avec des espèces non présentes dans le département tel que l'ours.

Établi le **25 MAI 2020**

La cheffe du service de l'environnement et des risques



Nathalie KOBES